



EXERCICE 1

Données de base	
Ancienneté du salarié	> 1 an
Montant du salaire de base	2 500.00 €
Arrêt de maladie	Du jeudi 2 au 16 février 23 inclus
Principe de décompte des jours d'absence	Sur la base des jours ouvrés réels
Principe de décompte du maintien de salaire employeur	Sur la base des jours ouvrés réels
Taux de retenues salariales hors prévoyance et CSG	11.31%
Taux de retenue de mutuelle salariale (Sur salaire de base)	1,20%
Taux de retenue de mutuelle patronale (Sur salaire de base)	2,40%
Prime exceptionnelle en décembre	1 000,00 €
SMIC à prendre en compte	Années 2022 ou 2023
Convention collective	Aucune
Taux d'accident du travail	3%
Prélèvement à la source	5.2%
Effectif	5 salariés

Calculez les indemnités journalières, le maintien de salaire et présentez le calcul des salaires bruts et nets avant prélèvement à la source

EXERCICE 2

Mêmes données et questions mais en utilisant les jours calendaires comme unités de la retenue et du maintien

EXERCICE 3

Reprenez les données du premier exercice pour un salarié ayant 5 mois d'ancienneté dans l'entreprise